

La clause d'audit corrélée à l'Obligation de Compliance

In

***La contractualisation de la Compliance : clause après
clause***

Marie-Anne Frison-Roche

Professeure de Droit de la Régulation et de Droit de la Compliance

Directrice du Journal of Regulation & Compliance (JoRC)

Directrice de l'École européenne de Droit de la Régulation et de la Compliance (EeRC)

Université Jean Moulin Lyon 3 • 25 septembre 2026



DÉPLOYER LE DROIT DE LA COMPLIANCE

POUR

RENFORCER LA SOUVERAINETÉ

ET

ACCROÎTRE L'ATTRACTIVITÉ

DE LA FRANCE AVEC L'EUROPE

Rapport au garde des Sceaux, ministre de la Justice

Marie-Anne Frison-Roche

Septembre 2026

La stipulation la plus citée pour aider à l'évaluation des tiers dans la lutte des entreprises contre la corruption

69,4 %

des entreprises assujetties stipulent une clause d'audit dans leurs contrats

Enquête AFA sur l'évaluation des tiers, avril 2024, question n° 22, 72 répondants

- ☐ Devant la clause de sous-traitance (56,9 %) et la clause d'externalisation (25 %)
- ☐ Derrière la seule clause anticorruption (100 %) et la clause de conformité (80,6 %)
- ☐ Et pourtant : peu d'études lui sont consacrées — pourquoi ?
- ☐ Parce que la pratique contractuelle de la Compliance reste masquée par l'obsession du corpus réglementaire
- ☐ Parce que les stratégies contractuelles des entreprises sont encore peu développées, du fait de l'attraction des outils de compliance relatifs aux sanctions (ex. CJIP)

Plan

§

PRÉALABLE

Clause d'audit de sécurisation des intérêts, clause d'audit de conformité, clause d'audit de Compliance

I

VUES À L'INTÉRIEUR DE LA CLAUSE D'AUDIT

Élaborer la stipulation, et y intégrer par avance ses limites et ses risques

II

VUES À L'EXTÉRIEUR DE LA CLAUSE D'AUDIT

Son adossement aux autres stipulations — et son interprétation par le juge

§

PRÉALABLE



Une même technique, trois finalités — donc 2 régimes et 3 avenirs

Sécurisation des intérêts de l'un

Protéger ses propres intérêts : la tête de réseau vérifie son distributeur. Aucune obligation légale derrière.

Accessoire nécessaire de la conformité de l'un

Se mettre soi-même en mesure d'obéir à la Loi : l'assujetti attrait l'autre dans l'espace de sa propre obligation.

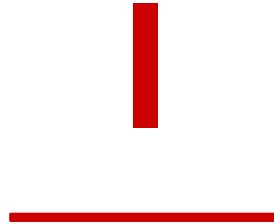
Accessoire nécessaire de la Compliance, pour que les 2 contribuent à préserver les systèmes

Associer le partenaire à la préservation du système et à la protection des êtres humains qui y sont impliqués.

La clause d'audit est l'« accessoire nécessaire » de la clause qu'elle sert : sa finalité commande son régime.

Pourquoi la clause d'audit de conformité et de compliance : l'obligation légale d'être puissant par l'information

- ❑ L'Obligation de Compliance impose de « détecter » les manquements et les risques systémiques — donc d'être informé
- ❑ Or l'information n'est pas chez soi : elle est chez les autres (Sapin 2, art. 17, II, 4° : évaluer clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires)
- ❑ L'assujetti a donc transitivement l'obligation d'obtenir, par le contrat, la puissance légitime d'obtenir l'information
- ❑ Par la clause d'audit de conformité et de compliance, l'entreprise traite l'entreprise d'autrui comme si elle était la sienne
- ❑ La difficulté pratique est constante : l'enquête AFA relève le manque de coopération des tiers — la vertu du contrat est de ramener de la force obligatoire



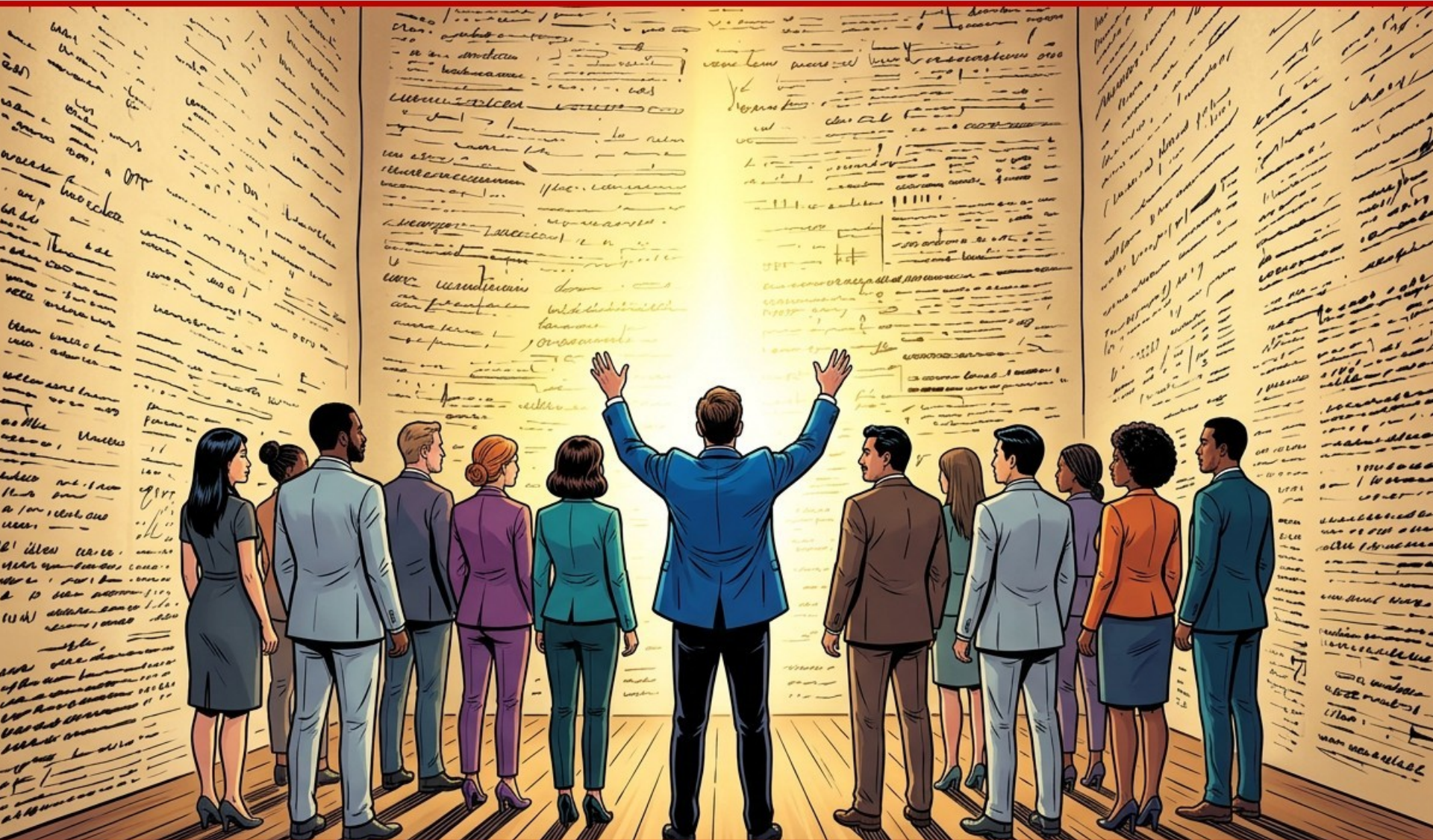
À L'INTÉRIEUR

D'UNE CLAUSE D'AUDIT

**INSÉRÉE POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE L'OBLIGATION
DE CONFORMITÉ ET DE COMPLIANCE D'UN DES CONTRACTANTS**

À L'INTÉRIEUR

D'UNE CLAUSE D'AUDIT DE COMPLIANCE



Élaborer la clause : déterminer successivement 4 objets

1

Quelle information ?

Auprès de qui, sur quels documents, en quels lieux ira-t-on la chercher

2

Quel déclencheur ?

Périodicité calée sur la reddition de comptes, ou red flag

3

Qui la mène ?

Services internes, auditeur de l'assujetti, tiers désigné d'un commun accord (discovery)

4

Selon quelles modalités ?

Préavis, durée, coopération, frais, confidentialité, entraves, rapport

L'information : des personnes, des documents, des lieux

Les personnes

Par catégorie fonctionnelle, par lieu, nominativement. Jamais « toutes personnes » : la formule paraît tout donner et ne donne rien de sûr.

Les documents

Le rapport d'audit interne n'est pas de soi communicable. Trois degrés : communication de pièces, déplacement sur les lieux, entretien — où l'audit devient enquête.

Les lieux

Physiques, immatériels (messageries, hébergement), et ceux d'autrui : l'effet de cascade le long de la chaîne de valeur.

Le critère unique : la proportionnalité de l'ampleur de la captation à la finalité qui la justifie.

Un conseil de rédaction : l'échelle de la normalité juridique

Dans la normalité juridique

Demander les documents que l'entreprise établit déjà pour elle-même, vérifier une déclaration chiffrée, contrôler une fois l'an.

→ se stipule brièvement, s'exécute sans discussion

**Ce qui s'en éloigne
et requiert une stipulation expresse,
motivée, acceptée**

Entrer dans les locaux, accéder aux systèmes, entendre des personnes, atteindre des entités non parties, survivre à la fin de la relation.

Le rédacteur qui l'oublie croit gagner du temps en écrivant large ; il obtient l'inverse, car c'est l'imprécision, et non l'étendue, que le Droit commun sanctionne.

Article 1171 du Code civil · article L. 442-1, I, 2°, du Code de commerce

Le déclencheur : le calendrier, ou le fait

- ❑ La périodicité se cale sur le rythme de la reddition de comptes — rapport de durabilité, plan de vigilance, rapport de gestion —, non sur celui de la prestation
- ❑ Elle produit une habitude : l'audit cesse d'être un événement pour devenir une échéance, et le tiers est traité comme un service interne : la clause d'audit comme une internalisation
- ❑ L'audit provoqué : signalement, enquête ouverte, presse, alerte d'une ONG, anomalie de l'évaluation des tiers — le red flag
- ❑ La solution praticable : une liste de faits qui déclenchent de plein droit, et une clause balai exigeant une demande motivée par écrit
- ❑ La question ouverte du préavis, à pertinence accrue dans une clause d'audit de conformité et/ou de compliance

L'audit se situe à l'endroit exact où le soupçon de non-conformité ou d'inexécution de sa part dans l'ambition de compliance n'est pas encore un manquement.

Qui porte l'audit : les cercles concentriques de la charge de l'audit de conformité et/ou de compliance

Au centre

Le bénéficiaire assume tout : il déclenche, organise, mandate, paie. Le plus coûteux, le plus fidèle — l'obligation légale est la sienne.

Premier cercle

La charge passe sur l'audité : questionnaires, auto-évaluation, certifications, frais. L'information est alors produite par celui que l'on contrôle. Attention au contrôle juridictionnel (proportionnalité, à apprécier au regard de la finalité qu'est la protection des systèmes).

Deuxième cercle

Elle se répercute le long de la chaîne : le fournisseur de dernier rang subit des audits en nombre, aux référentiels contradictoires. Illustre la porosité du contrat lui-même dans un cas de figure où les contrats sont des contrats de régulation.

*Transférer la charge ne doit pas transférer l'obligation de compliance.
Attention à la motivation • respect de la proportionnalité.*

Intégrer par avance ce qui résiste à l'audit

Les limites

Autonomie juridique des personnes •
confidentialité et secret des affaires •
inaccessibilité des lieux.

Nommées dans la clause, elles cessent d'être des échecs imputables à l'audité pour devenir les justifications du résultat obtenu.

L'audit qui n'a pas tout vu, mais qui dit pourquoi, établit la diligence ; l'audit muet sur ses limites constitue une faiblesse probatoire.

Les risques

L'obligation tacite de faire l'audit que la clause engendre contre celui-là même qui l'a exigée.

Le reproche pris des droits de la défense, dès que l'audit vise le comportement d'une personne identifiée.

L'usage latéral ou ultérieur du rapport : un rapport d'audit est une pièce utilisable pour le cocontractant ou des tiers dans des stratégies, il faut l'écrire comme telle.

Mieux vaut une clause étroite et exécutée au regard d'une finalité explicitée de conformité et de compliance qu'une clause large et dormante, piège pour le bénéficiaire.



À L'EXTÉRIEUR

D'UNE CLAUSE D'AUDIT

**INSÉRÉE POUR REMPLIR SON OBLIGATION DE COMPLIANCE :
SON ADOSSEMENT AUX AUTRES STIPULATIONS**



Adossement plutôt qu'accessoire

- ❑ Le Droit commun des contrats ne connaît pas de catégorie nommée « clause accessoire » : la théorie de l'accessoire joue entre biens, créances et contrats, non entre stipulations d'un même acte — c'est pourtant une réalité de fait
- ❑ Elle est juridiquement saisie par la divisibilité (article 1184 du Code civil) : non pas laquelle commande l'autre, mais si l'une peut survivre sans l'autre ; et le juge interprète la clause en raison de son adossement
- ❑ La réponse tient à la fonction que chacune remplit dans l'« Économie du contrat » voulue, non pas seulement à la place qu'elle occupe dans l'acte
- ❑ Deux situations que la pratique rencontrera : la clause de conformité annulée alors que l'audit est organisé ; la clause d'audit privée d'effet alors que l'obligation de conformité demeure

Trois états de la clause, selon ce à quoi elle s'adosse

1

Vérifier

Adossée à une clause de conformité : référentiel donné d'avance, champ étroit, preuve simple. Efficacité maximale, ambition minimale.

2

Surveiller

Adossée à une clause de Compliance : le référentiel est un but, l'audit cherche une vulnérabilité. Les monitoring clauses en donnent la forme extrême. Internalisation.

3

S'allier

Les tiers concernés cessent d'être les objets de l'audit pour en devenir les sources, et parfois les bénéficiaires. L'audit devient un lien : passage de la conformité à la compliance.

Un contrôle subi produit de la dissimulation ; un contrôle partagé produit de l'information.

Le troisième état : l'expression européenne du Droit de la Compliance

États-Unis

L'entreprise, relais d'exécution.
Les monitoring clauses : volumes considérables, transmission aux autorités, livres ouverts des années, frais à la charge de l'audité. La sanction reste l'horizon.

Chine

L'entreprise, instrument de contrôle au service de la puissance politique. Les mêmes techniques, à des fins inverses : l'information remonte vers un centre qui n'est pas celui du contrat.

Europe

Les Buts Monumentaux ne sont pas les objectifs d'une autorité que l'entreprise servirait : ils sont une ambition systémique qu'elle partage, parce que les êtres humains à protéger sont aussi les siens.

Le contrat est l'instrument privilégié, l'information est partagée.

Ailleurs, la clause d'audit est un mécanisme de soumission, et seule change l'identité de celui à qui l'on se soumet.

Ce que la clause d'audit rend possible : frapper, ou rapprocher

Frapper

Clause d'anticipation des disputes · clause de sanction · clause résolutoire.

L'audit établit le manquement, le manquement nourrit la mise en demeure, la mise en demeure déclenche la rupture.

Le rapport fait foi tant que l'audité ne produit rien.

Rapprocher

L'information collectée sert de base à : clause de remédiation · plan de mesures correctives · accompagnement du partenaire défaillant.

Du même audit sort non un grief mais un programme : calendrier, indicateurs, nouvel audit de vérification.

La rupture demeure au bout de la chaîne, mais elle ne vient qu'après.

Le même audit, deux économies contractuelles opposées, traduites dans la rédaction, la mise en œuvre et l'interprétation par le juge.

Ce qui les distingue n'est pas la technique, mais la finalité poursuivie.

L'interprétation par le juge de l'« accessoire nécessaire »

La clause viendra devant lui de trois façons : l'audité qui conteste, le bénéficiaire qui demande l'exécution, le tiers concerné qui reproche l'audit non fait, ou mal fait, ou dont il veut avoir connaissance.

Appréciation de l'Efficace

Accessoire de l'application des corpus réglementaires : le référentiel est extérieur aux parties, l'étendue se mesure au périmètre de l'obligation.

Appréciation de l'Efficiente

Accessoire de l'application du Droit de la Compliance, l'efficience se mesurant au bien apporté aux systèmes : le rapport entre ce que l'audit coûte et ce qu'il apporte à la préservation du système.

Appréciation de la Coordination

Accessoire de l'application des autres clauses de Compliance : article 1189 du Code civil, chaque clause au regard de l'acte tout entier.

Par son interprétation de la clause d'audit, le juge protège indirectement les différents systèmes que l'Obligation de Compliance a pour office de préserver, et les êtres humains qui y sont impliqués.

L'entreprise systémique contractante, qui protège aussi un système, doit intégrer cela dès la rédaction de la clause.

Conclusion

Le carrousel de la clause d'audit, image du Droit de la Compliance

Elle reçoit d'en amont : de l'obligation légale et de la stratégie de l'entreprise, qui lui donnent son objet ; de la clause plus générale de conformité et de compliance qu'elle sert, qui lui donne sa mesure ; de la structure de gouvernance où les parties évoluent, qui lui donne sa légitimité.

Elle donne appui en aval : à la sanction, à la résolution, à la remédiation, qui n'ont d'application que sur ce qu'elle a établi. Elle est un outil probatoire majeur.

Et le mouvement recommence, car ce que l'audit fait apparaître alimente la cartographie des risques, qui redéfinit le champ du prochain audit.

***La clause d'audit vaut par le but monumental qu'elle sert,
en produisant la preuve de ce service.***